

Nouvelles recommandations générales en matière de la lutte contre la pandémie de SARS-COV-2 lors des cérémonies culturelles (deuxième confinement)

Paris, le 25 novembre 2020

Préambule

Ce document reprend et complète les préconisations diffusées par le CFCM le 22 mai 2020, fruit d'une concertation avec les représentants des principaux cultes présents en France, membres de la Conférence des responsables de culte en France (CRCF).

La reprise des célébrations religieuses dans les mosquées lors du prochain dé-confinement doit se préparer dans un esprit de totale concertation entre les différentes fédérations représentant l'islam de France et avec les représentants des autres cultes, afin que notre protection collective face à la pandémie ne souffre d'aucune carence ou difficulté. Le principe immuable de préservation de la vie humaine qui prime sur toute autre considération doit nous guider dans la formulation de nos recommandations.

À l'instar des responsables des autres cultes de notre pays, le CFCM rappelle que le besoin de pratiquer le culte de son choix est un élément essentiel dans la vie de certains de nos concitoyens qui doit être pris en compte dans la recherche de cet équilibre, souvent difficile à réaliser, entre la protection sanitaire et le libre exercice de culte.

L'amélioration de la situation sanitaire de notre pays reste fragile comme l'indiquent les rapports des autorités scientifiques et sanitaires de notre pays. Cela doit nous inciter à une grande vigilance, mais aussi à l'expression d'une solidarité entre tous, en pleine responsabilité.

Les religions de France pour lesquelles le sacrifice et l'abnégation ne sont pas de vains mots savent donner l'exemple pour préserver l'unité et la cohésion de notre pays. L'amour du prochain, qui est au cœur de toutes les traditions religieuses doit nous servir de principe directeur.

Dans la perspective d'une reprise des cérémonies religieuses à partir **du 28 novembre 2020**, le CFCM propose ce qui suit :

1. Une reprise des cérémonies religieuses progressive et dans la concertation.

1.1. Reprise dans des conditions de sécurité sanitaire strictes

Les cérémonies religieuses, notamment les prières collectives, constituent des rassemblements susceptibles d'exposer leurs participants à un risque de contamination, lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de récitations à haute voix, de

gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes. Ces rassemblements se font à heures fixes générant des flux entrants et sortants importants sur un laps de temps réduit.

Dès lors, il apparaît nécessaire que la reprise des cérémonies de culte intervienne dans des conditions de sécurité sanitaire strictes.

1.2. Date de la reprise des activités dans les mosquées.

Le 28 novembre 2020 est le début d'une reprise des activités cultuelles qui s'effectuera en plusieurs phases comme l'a indiqué le Président de la République dans son discours à la Nation du 24 novembre. Pour cette phase, **le nombre de participants aux cérémonies religieuses dans les lieux de culte est limité à 30 personnes maximum**. La deuxième phase débutera **le 15 décembre 2020** avec probablement davantage de souplesse si la situation sanitaire le permet.

1.3. Reprise sous la responsabilité des organisateurs

Les cérémonies religieuses se tiennent sous la responsabilité des organisateurs, ces derniers doivent veiller à l'application des mesures de prévention qui sont présentées ci-après. Ces préconisations sont issues des propositions faites par les représentants des fédérations et des CRCMs et ont fait l'objet d'une concertation avec les pouvoirs publics ainsi que les représentants des autres cultes présents en France.

Si la dynamique épidémique le justifiait, les pouvoirs publics reprendraient toute mesure de restriction nécessaire et proportionnée.

- La reprise doit être progressive et ne peut avoir lieu à l'occasion de grands rassemblements tels que la prière hebdomadaire du vendredi.
- Avant de procéder à la reprise, les responsables des mosquées doivent se rapprocher des préfectures et des mairies avec les CRCM pour concertation autour du protocole qu'ils mettent en place et pour mieux suivre l'évolution de la situation.
- Chaque responsable de mosquée doit veiller à procéder à des désinfections régulières. La distanciation physique, les gestes barrières et la réduction du nombre de fidèles sont des éléments indispensables dont la mise en application doit être poursuivie de manière rigoureuse.
- S'assurer d'avoir les moyens de faire respecter la distanciation physique. Une mosquée doit commencer par recevoir moins du quart de sa capacité d'accueil. Si cette capacité est de 200 personnes, elle ne doit pas en accueillir plus de 50.
- Un marquage au sol doit être effectué afin de rappeler les distances nécessaires et un affichage clair doit être visible afin que chaque fidèle puisse être informé du règlement.
- S'assurer de la possibilité de convaincre les personnes vulnérables et notamment les personnes âgées de différer leur reprise à une date ultérieure. À défaut, nous recommandons de différer la reprise pour tous car il est de notre devoir de mettre tout en œuvre pour protéger nos aînés.

2. Assurer la distanciation physique

Dans la lutte contre la pandémie, la stratégie qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui repose sur trois éléments : la distanciation physique, les gestes barrières et le port du masque.

2.1. La distanciation physique

- Le respect de la distanciation physique qui se traduit par une superficie individuelle d'environ 4 m² par personne.
- Ces mesures de sécurité sont nécessaires afin de tenir compte notamment de l'agencement des lieux et de leur aménagement (sanitaires, couloirs, plan de circulation...), des accès ainsi que de la sécurité de l'environnement de l'édifice.
- Les organisateurs s'assurent du respect du seuil de fréquentation maximal déterminé pour chaque le lieu de culte
- L'inscription à distance préalable est une solution qui peut être mise en œuvre localement pour limiter l'afflux au-delà de la fréquentation autorisée.
- Au moins un membre identifiable de l'association gestionnaire du lieu de culte est présent et responsable des phases d'entrée et de sortie. Il est positionné suffisamment en amont du début de la cérémonie. Il veille à limiter la formation de rassemblements aux abords de l'édifice, notamment avant et après de chaque cérémonie et s'assure du respect des limitations de fréquentation en fonction de la taille de l'édifice.
- L'espace minimal d'un mètre entre personnes est matérialisé au sol dans les espaces d'attente dans et en dehors de l'édifice. Une attention particulière est portée aux flux de personnes afin qu'elles ne se croisent pas.
- En cas d'affluence prévisible importante, la multiplication des cérémonies successives est envisagée. Elles sont organisées de manière suffisamment espacée pour éviter les croisements de flux.
- Laisser entre deux rangs habituels un rang vide et espacer d'au moins un mètre les personnes d'un même rang. Deux services de prière successifs doivent être assurés sur des rangs alternés. Ceux utilisés dans le premier service restent vides au second.
- Une distance de sécurité d'un mètre entre personnes de plus de 11 ans est matérialisée pendant la phase statique (éloignement des chaises ou des tapis / condamnation d'emplacements).

2.2. Port du masque

- Toute personne qui accède ou demeure dans la mosquée porte un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts.
- Dans la mesure du possible, des masques peuvent être remis aux fidèles à leur arrivée à la mosquée. Une personne sans masque ne pourra entrer dans la mosquée.

2.3. Gestes « barrières »

- Fermer les salles d'ablutions et demander aux fidèles de faire leurs ablutions chez eux.

- Une désinfection obligatoire des mains est effectuée au moment de l'entrée et de la sortie de l'édifice à l'aide de gel hydroalcoolique. Des distributeurs de gel hydroalcoolique doivent être installés sur les endroits principaux de la mosquée, notamment dans les entrées et sorties des salles de prières.
- Un marquage au sol doit être effectué afin de rappeler les distances nécessaires et un affichage clair doit être visible afin que chaque fidèle puisse être informé du règlement.
- Pour éviter que les fidèles se croisent ou se rassemblent à la sortie, les chaussures sont mises dans un sac plastique et gradées à proximité du fidèle dans les espaces vides. Ceci permettra également la sortie par des issues autres que celles de la rentrée.
- Le contact du visage avec le tapis lors des prosternations ainsi qu'une éventuelle rupture de la distanciation physique impose le maintien du port obligatoire du masque à l'intérieur de la salle de prière.
- Pour une protection complémentaire du visage, il est demandé à chaque fidèle d'amener son tapis de prière individuel et de poser un mouchoir papier à usage unique à l'endroit de la prosternation.
- Il faut procéder systématiquement à l'aération des salles de prières, avant, pendant et après chaque cérémonie.

3. Assurer la désinfection des lieux et objets

- Procéder après chaque cérémonie au nettoyage et à la désinfection des locaux, surfaces, sanitaires, en insistant sur les zones manipulables comme poignées de porte et de fenêtres, interrupteurs, etc...
- Délimiter au maximum les espaces utilisés afin de faciliter leur désinfection. Les mosquées qui disposent de grands espaces peuvent les utiliser d'une manière alternée.
- Les matériaux et objets potentiellement en contact avec les mains et les muqueuses sont désinfectés avant chaque cérémonie. Leur utilisation successive entre personnes est limitée au strict nécessaire.

4. Adaptation éventuelle des rites aux gestes « barrière »

- La présence prolongée du public dans un lieu clos peut favoriser la contamination au coronavirus. Aussi, il faut réduire au maximum la durée des cérémonies et la ramener au strict nécessaire
- Pour les fidèles qui ont en besoin, les objets rituels tels que le Coran, Chapelets, ou pierre de tayamoum, doivent être ramenés de chez eux et gardés avec eux. Le cas échéant, mettre un nombre limité d'exemplaires du Coran avec une couverture facile à nettoyer après chaque utilisation.
- Pour ne pas utiliser le même micro par plusieurs personnes, l'imam peut assurer lui-même le Athan, l'Iqamat et la prière.
- Il faut éviter qu'un même objet soit manipulé et touché par plusieurs personnes de suite. La désinfection de ces objets après manipulation est systématique à l'aide de gel hydroalcoolique ou de lingettes désinfectantes.

- Pour minimiser le déplacement des fidèles et la fréquence de désinfection (après chaque cérémonie), selon certains avis théologiques, il est possible de regrouper les prières de Dohr et 'Asr en effectuant la première juste avant l'heure de la deuxième. Il est possible également de regrouper les prières Almaghreb et Al'ichaa en faisant les deux à l'heure d'Almaghreb ou à l'heure d'Al'ichaa. Le recours à cette possibilité ne doit pas être systématique et est laissée à l'appréciation de chaque mosquée.

- En cas d'affluence prévisible importante, la multiplication des cérémonies successives est envisagée. Elles sont organisées de manière suffisamment espacée pour éviter que les fidèles se croisent. Le deuxième groupe doit arriver après que le premier ait quitté la mosquée et ses abords (prévoir au moins une demi-heure). A défaut d'une désinfection entre les deux cérémonies, il faut veiller à alterner les rangs occupés dans chacune des cérémonies.

- Les rites sont adaptés à l'impératif de minimisation des contacts physiques.

5. Dispositions générales

- L'équipe chargée de l'accueil et de la bonne tenue de la cérémonie reçoit une formation préalable aux gestes barrière par le responsable de la cérémonie ou un référent sanitaire.

- La mise en place de ces dispositifs et mesures de prévention nécessite une forte logistique.

L'association gestionnaire du lieu de culte peut faire appel à la mairie ou à la préfecture pour une éventuelle aide.

6. Modalités de communication en direction des fidèles

- Le public est informé des conditions d'accueil, des mesures d'hygiène et de distanciation physique et tous les gestes « barrières » ainsi que l'adaptation des rites aux contraintes sanitaires : information préalable en ligne, panneaux d'information dans l'édifice, prises de parole du responsable en début de cérémonie et à chaque phase lorsque c'est nécessaire, traduction dans les langues des différentes communautés représentées.

Les cérémonies religieuses, notamment les prières collectives, constituent des rassemblements susceptibles d'exposer leurs participants à un risque réel de contamination, lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de récitation à haute voix, de gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes. Ces rassemblements se font à heures fixes générant des flux entrants et sortants importants sur un laps de temps réduit.

Si un lieu de culte n'est pas en mesure d'assurer l'une des conditions évoquées ci-dessus, la reprise devra être différée à une date ultérieure. L'objectif de tout responsable de mosquée est de veiller à ce que les cérémonies religieuses ne puissent en aucun cas être une source de contamination de la Covid19.

7. Conclusion

Notre tradition nous apprend que Dieu par sa Miséricorde a prévu pour toute maladie un remède. Les premiers tests de vaccins contre le coronavirus en préparations sont encourageant et source d'espoir. En attendant leur mise en service au profit de tous, nous devons nous protéger mutuellement.

L'un des grands principes mis en exergue par la pandémie COVID-19 est la relation d'interdépendance entre les peuples et les nations. La vulnérabilité des uns se transforme inéluctablement en la vulnérabilité de tous.

Pour traduire cette interdépendance, le prophète de l'islam a comparé ceux qui se trouvent face à une difficulté et ceux qui pensent en être à l'abri, à « *un groupe de gens qui prennent place à bord d'un bateau ; certains obtiennent le pont supérieur et d'autres vont à l'entrepont. Lorsque ces derniers ont besoin d'eau, ils doivent passer par le pont supérieur. Si les occupants du pont supérieur ne leur facilitent pas l'accès à l'eau, ils seraient tentés d'y accéder en creusant un trou dans leur emplacement. Et si les autres les laissent faire, tout le monde fera naufrage ; dans le cas contraire tout le monde sera sain et sauf.* » (Recueil de l'imam Bukhārī, n° 2493).